



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée
Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Malo

QUE: -

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2018 Relatif à la rémunération des élus municipaux

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo a adopté le Règlement numéro 421-2018 relatif à la rémunération des élus municipaux;

QUE l'original dudit règlement est conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 228, route 253 Sud, à Saint-Malo, où il peut être consulté durant les heures d'affaires;

QUE le règlement numéro 421-2018 entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ À SAINT-MALO CE 15^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DIX-NEUF.

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Règlement 421-2018

Relatif à la rémunération des élus municipaux

Je, soussignée, Édith Rouleau, résidant à la municipalité de Saint-Malo, en la qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Malo, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1^{er} : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-MALO
- 2^{ième} : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de janvier 2019.

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière